

Envoyé en préfecture le 16/06/2022  
Reçu en préfecture le 16/06/2022  
Affiché le 16.06.2022  
ID : 026-212601421-20220616-ARR0122\_160622-AR

Département de la Drôme

Arrondissement de Die

Mairie de

## 26410 - Glandage

Tél.09.60.54.48.02 et Fax : 04.75.21.10.22

Mèl : mairieglandage@orange.fr

### ARRETE DU MAIRE

Domaine : CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
De la commune de GLANDAGE (Drôme)

ARRETE MUNICIPAL N°0122\_16062022 du  
16 juin 2022 de la circulation lors des travaux  
de reprofilage grave émulsion et revêtement,  
VOIES COMMUNALES N°5 et N°7 dites  
Chemin des Diligences sur la commune de  
GLANDAGE

Le Maire de GLANDAGE (Drôme), Madame Marie-Claude ORAND,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1989 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par mail du 14 juin 2022 par Monsieur David FAR, conducteur de travaux de l'entreprise E26 SAS domiciliée 895 rue Louis Saillant à PORTES-LES-VALENCE 26800 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprofilage grave émulsion et revêtement sur les VOIES COMMUNALES N°5 et N°7 dite chemin des diligences sur la commune de GLANDAGE, par l'entreprise E26 sas pour le compte de la commune de GLANDAGE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies à compter du 24 juin 2022 pour une durée de 8 jours, sauf ayants droits (résidents, éleveurs, agriculteurs),

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté sur les Routes Départementales RD539 et RD624 ;

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper les arrêtés réglementant ce domaine ;

### ARRETE

Article 1 : du 24 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux des travaux de reprofilage grave émulsion et revêtement, sur les VOIES COMMUNALES N°5 et N°7 dite chemin des diligences sur le territoire de la commune de GLANDAGE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies sauf riverains (résidents, éleveurs, agriculteurs).

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit : les Routes Départementales RD539 et RD624,

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise E26 SAS.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GLANDAGE (26)

Article 6 : Madame le Maire de la Commune de GLANDAGE, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LUS-LA-CROIX-HAUTE 26620 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur David FAR, conducteur de travaux de l'entreprise E26 SAS domiciliée 895 rue Louis Saillant à PORTES-LES-VALENCE 26800,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LUS-LA-CROIX-HAUTE 26620,
- Messieurs les responsables des Pompiers de CHATILLON-EN-DIOIS 26410 et de LUS-LA-CROIX-HAUTE 26620,
- Monsieur le Responsable du Services des Routes du Département de la Drôme, CTD de DIE 26150.

Affiché le : 16 juin 2022

Transmis au préfet le : 16 juin 2022

Fait à GLANDAGE le : 16 juin 2022

Le Maire

Marie-Claude ORAND

